

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES
ET DE LA PETITE ENFANCE

GARDERIE PERISCOLAIRE DE CEPOY

Règlement Intérieur au 1^{er} septembre 2017

Article 1 - Conditions d'admission

- ▶ L'enfant doit fréquenter l'école de Cepoy (Section Maternelle ou Section Élémentaire)
- ▶ Les parents ou tuteur sont tenus de fournir un certificat d'employeur indiquant leurs horaires de travail,
- ▶ Les parents ou tuteur doivent présenter une attestation d'assurance « extra scolaire » de leur enfant,
- ▶ Les parents ou tuteur sont tenus de remplir une fiche d'inscription à la garderie précisant :
 - Les jours et heures où l'enfant fréquentera la garderie,
 - Les nom et qualité de la personne, autre que père et mère, pouvant être amenée à venir chercher l'enfant.

Aucune autre personne ne pourra repartir avec l'enfant sans une lettre manuscrite datée et signée des parents. Elle devra comporter le nom, le prénom et l'adresse de la personne désignée ainsi que la date à laquelle la personne viendra chercher, exceptionnellement, l'enfant. Cette lettre sera remise en mains propres à la responsable de la garderie par les parents ou la personne inscrite sur la fiche d'inscription. La personne déléguée à titre exceptionnel pour venir chercher l'enfant, devra se munir d'une pièce d'identité et ne sera autorisée à repartir avec l'enfant qu'après vérification de son identité par la responsable de la garderie. La lettre ne sera valable qu'une seule et unique fois. Une nouvelle démarche s'imposera chaque fois qu'une personne non mentionnée sur la fiche d'inscription viendra chercher l'enfant.

- Les nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence.
- Les nom et numéro de téléphone du médecin de l'enfant.
- ▶ L'enfant ne doit pas être malade
- ▶ En cas d'absence de l'enfant due à une maladie contagieuse, les parents devront alerter la responsable de la garderie immédiatement après le diagnostic du médecin.

ARTICLE 2 – Jours et horaires d'ouverture

- ▶ La garderie est ouverte (sauf congés scolaires) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- Horaire du matin :** de 6 h 45 à 8 h 30 (après 8 h 30, les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant) et de 11 h 30 à 12 h 30 pour le mercredi matin.
- Horaire du soir :** de 16 h 30 à 18 h 30
- ▶ **L'heure limite, le soir,** pour venir chercher l'enfant est fixée à **18 h 25** de façon à ce que tous les enfants aient quitté la garderie à 18 h 30.
- ▶ En cas de retard exceptionnel, la personne en charge de venir chercher l'enfant devra appeler la responsable de la garderie.
- ▶ Pour tout retard systématique ou fréquent, il sera facturé 3 euros supplémentaires par quart d'heure commencé.

Numéro de téléphone de la garderie :02.38.07.00.37
Numéro de la responsable de la garderie : 06.83.78.25.68

Article 3 – Fréquentation de la garderie

- ▶ Le matin, l'enfant doit être accompagné auprès du responsable de la garderie. Si tel n'est pas le cas, la garderie décline toute responsabilité en cas d'accident
- ▶ L'enfant doit apporter, obligatoirement une paire de chaussons
- ▶ L'entrée dans l'enceinte du château est strictement interdite à tous véhicules à moteur (voiture, moto, scooter, quad, etc...) .
- ▶ Le stationnement aux abords du château est interdit (rond-point, trottoirs, allée privée, etc). Un parking est prévu face au camping.
- ▶ Le matin, l'enfant devra se présenter en tenue de classe et avoir pris son petit déjeuner.
- ▶ Le soir, l'enfant aura droit à un goûter.
- ▶ Le soir, aucun enfant ne peut quitter la garderie sans être repris par ses parents ou la personne désignée auprès de la responsable.
- ▶ Toute absence d'enfant fréquentant régulièrement la garderie devra être portée à la connaissance de la responsable. Pour toute absence non signalée, la responsable en informera au plus vite les parents, l'Adjointe aux Affaires Scolaires, la directrice des écoles et autorités (gendarmerie, police intercommunale).

Article 4 – Modalités de règlement de la garderie

Le règlement peut s'effectuer :

En ligne, sur notre site internet de la Commune de Cepoy à réception du mail informant de la disponibilité de la facture OU par CESU Chèque Emploi Service universel OU par chèque bancaire ou postal Ou par Carte Bleue en Mairie OU en espèces.

Le tarif est fixé par le conseil municipal au 1^{er} janvier de chaque année et l'équipement bénéficie du soutien financier de la CAF du Loiret.

Fait à Cepoy, le 1^{er} septembre 2017

Jean-Paul SCHOULEUR
Maire de Cepoy



GARDERIE PERISCOLAIRE DE CEPOY

FICHE D'INSCRIPTION 2017/2018

NOM du père ou tuteur : Prénom :
Profession :
Nom et adresse de l'employeur :
Tél :

NOM de la mère ou tutrice : Prénom :
Profession :
Nom et adresse de l'employeur :
Tél :

Les parents doivent nous fournir un certificat d'employeur indiquant les horaires de travail.

N° Allocataire de la C.A.F : (Obligatoire)

Domicile des parents : Tél :
N° portable.....

Adresse mail

Noms des enfants inscrit(e)s	Prénoms	Né(e)s le	Heures et jours présence
1er
2ème.....
3ème.....

Date de la dernière vaccination antitétanique : 1°.....
2°.....
3°.....

Personne à prévenir en cas d'accident :
Adresse : Tél :
N° portable.....

NOM de la personne reprenant l'enfant :

Les parents ou tuteur de l'enfant déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur général et en acceptent l'application.

En cas d'urgence, l'enfant sera conduit au Centre Hospitalier par les Secours de MONTARGIS.

A..... le.....

Signature